



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 30 mars 2023**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....9  
Votants.....10  
Exprimés.....10

**Date de la convocation :** 24/03/2023

**Date d'affichage :** 24/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES :** SAUVEPLANE Pierre.

**PROCURATION :** SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur LAYRAL Emmanuel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

**SEANCE N°2023-2**  
**DELIBERATION N°2023-2-3**  
**FINANCES LOCALES – Compte de Gestion 2022**  
**Budget Eau-assainissement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Considérant que** le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget eau-assainissement pour l'année 2022 de Mme BESSARD-LURBE, trésorière de la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Considérant que** le compte de gestion 2022, Budget eau-assainissement, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

**Considérant que** le compte de gestion 2022, Budget eau-assainissement doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant qu'**après s'être fait présenter le budget primitif eau-assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**Considérant qu'**après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Enfin, considérant** la concordance du compte de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif, retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à dix voix pour,**

- **Approuve** le compte de gestion - Budget eau-assainissement - de Mme la Trésorière municipale pour l'exercice 2022.
- **Précise que** ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 5 avril 2023*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 5 avril 2023*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
LAYRAL Emmanuel*



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*